

VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

N° 36/26 : AVENANT N° 2 AU BAIL D'HABITATION DOMAINE PRIVE COMMUNAL - AJOUT D'UN CO-TITULAIRE

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHÉRON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération N°23/20 du 24 mai 2020,
Vu la délibération N°28/20 du 24 mai 2020,
Vu la demande présentée par _____ et _____

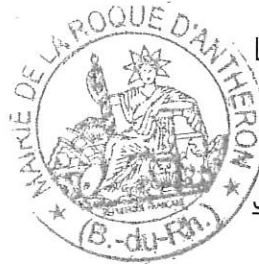
DÉCIDE

D'APPROUVER que _____ soit ajoutée, en qualité de co-titulaire, au bail signé le 05 octobre 2025 ayant fait l'objet d'un avenant au 01 janvier 2026 à compter du 10 mars 2026.

DIT qu'à compter de cette date, les deux locataires disposent des mêmes droits et obligations résultant du contrat de bail.

DIT que les autres clauses demeurent inchangées, les charges feront l'objet d'un calcul au nombre d'habitant.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 12 mars 2026



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Annexe : avenant N°2

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 16/03/26

Et de la publication ou notification le : 17/03/26

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.